

N°95

AOÛT -
SEPTEMBRE 2023

www.village-justice.com

Le Journal du Management

juridique et réglementaire d'entreprises



SPÉCIAL
Les logiciels de gestion
des contrats
#CONTRACT LIFECYCLE
MANAGEMENT (CLM)

DROIT PUBLIC,
ÉNERGIE ET
ENVIRONNEMENT

LEGAL
PRIVILEGE

COMPLIANCE

RECouvreMENT



L'essentiel de votre veille en matière d'économie circulaire

La notion juridique d'économie circulaire a émergé avec l'adoption de la **Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire**, dite loi AGEC (loi n°2020-105 du 10 février 2020). Cette notion impacte tous les secteurs économiques, industriels ou tertiaires.

Voici la définition qu'en donne le ministère de la Transition écologique :

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

La loi AGEC a créé un corpus de règles très dense et très neuf, avec des enjeux importants, qui peuvent induire des mutations profondes de certaines filières industrielles et logistiques.

Le champ d'application de ce texte est également très éclaté. Droit de l'environnement, droit de la consommation, droit rural, droit commercial, qualité/sécurité des produits sont impactés. Et les institutions européennes s'intéressent également à la question en développant une stratégie.

Pour une vision plus globale des sources en droit de l'environnement, on se reportera très utilement à la fiche pédagogique du Jurisguide Droit de l'Environnement actualisée au 27 juillet dernier.

Sources officielles

Si l'actualité textuelle et administrative est pléthorique, en matière d'économie circulaire, les sources officielles dédiées spécifiquement à ce sujet restent rares. Elles sont le plus souvent intégrées dans des ensembles plus larges.

Les principales sources officielles françaises tiennent d'abord dans les codes modifiés pour encadrer l'économie circulaire : consommation (version Legifrance ou Droit.org) et environnement (version Legifrance ou Droit.org). La page « codes » du site gratuit Nouvelles.droit.org permet de suivre et de s'abonner à la mise à jour de ces codes : consommation et environnement comme pour d'autres visés par cette loi, tels que le code de la santé publique.

Pour suivre les évolutions réglementaires, et l'annonce de prochaines mesures, la visite du **nouveau site** du Centre National de l'Économie Circulaire (CNEC) semble recommandée. Pour que la veille soit complète, on consultera le Bulletin Officiel du ministère de la Transition écologique. À ne pas négliger, un secteur important de l'économie circulaire : l'agriculture. Avec son Code rural, son ministère et son bulletin officiel.



Le **monde parlementaire** se préoccupe de manière suivie de ce sujet. Le Sénat, propose ainsi une page permettant de retrouver les derniers documents mis en ligne sur l'environnement. L'Assemblée nationale n'est pas en reste, un rapport d'information a été publié le 10 août : « *stratégie de l'UE pour l'économie circulaire : quelle mise en œuvre* », rapport qui étudie en particulier les mesures prévues en matière d'écoconception et de recyclage des emballages. On oublie souvent le CESE, entité publique menant pourtant diverses études sur l'environnement.

Pour les lecteurs/lectrices qui utiliseraient un agrégateur de flux web, quelques fils à exploiter : celui du ministère de l'Environnement, flux RSS global ou par thème et fil global du ministère de l'Agriculture



Depuis plus de 50 ans l'**Union européenne** anime l'évolution du droit de l'environnement. Une page du site normatif Eur-lex traite de cette spécialité, une autre porte plus précisément sur l'économie circulaire.



Plusieurs institutions de l'Union sont impliquées : la Commission consacre une page au « *Circular economy action plan* ». La Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire qu'on trouve à partir de cette URL donne accès à un gisement précieux d'actualités avec une base de données répertoriant tout ce qui se publie dans les pays de l'Union.

Il faudra visiter aussi le site de l'*European Environmental Bureau* *Policy Assistant for Climate and Energy*, tout autant que celui de l'Agence européenne pour l'environnement. Les chiffres sont indispensables pour mesurer la mise en place de l'économie circulaire. La Cour des comptes européenne vient de publier son rapport sur la progression de l'économie circulaire. Le site Eurostat

tient aussi des pages sur les activités environnementales de l'UE dont une consacrée à l'économie circulaire.

Pour les personnes alimentant un agrégateur de flux web, le fil de l'*European Environmental Bureau EEB*, celui de l'*Agence européenne pour l'environnement* sans oublier la page des fils d'Eurostat. D'autres fils portant sur l'environnement sont récupérables *via* le site *Nouvelles.droit.org*.

Sources académiques/doctrinales (offres payantes)

Aucun éditeur juridique ne s'est, à ce jour, pleinement saisi de la question de l'économie circulaire. Aucun ouvrage à mises à jour ou revue n'y sont dédiés, pour des raisons probablement liées aux intérêts divergents du lectorat mobilisé sur ces questions : celui qui s'intéresse à la consignation des bouteilles en verre, actuellement en réflexion, ne sera pas mobilisé sur les questions d'économie circulaire propres à la filière du bâtiment.

En revanche, tous les éditeurs lui ont fait une place dans leurs **encyclopédies**. Là aussi, sans ostentation : point de fascicule spécifiquement dédié à l'économie circulaire, ou à certains de ses aspects. Mais la thématique est en revanche traitée, et de manière sérieuse, dans de nombreux fascicules d'ouvrages, majoritairement dans le champ du droit de l'environnement. Parmi les plus présents sur le sujet, on citera : le **Code permanent Environnement et nuisances** (*Éditions législatives*), le **Jurisclasseur Environnement et développement durable** (*LexisNexis*) et le **Lamy environnement** dédié au droit des déchets.

Le constat est le même lorsqu'on parcourt les sommaires des **revues juridiques**. Celles couvrant le champ du droit de l'environnement accordent une place à l'économie circulaire, sans avoir créé d'entrée ou de rubrique récurrente. Celles qui suivent les sujets de près sont les suivantes :

- **Droit de l'environnement** (récemment rachetée par *Actu-environnement*) ;
- le **Bulletin de droit de l'environnement industriel** – BDEI (*Lamy*) ;
- **Énergie environnement Infrastructures** (*LexisNexis*) ;
- la **Revue juridique de l'environnement** (*Lavoisier*), avec une approche plus académique.

L'une des spécificités des problématiques liées à l'économie circulaire est de ne pas être cantonnées à une approche thématique. Ainsi, de nombreux **titres « généralistes »** consacrent régulièrement des articles à l'économie circulaire (par exemple la **Semaine juridique édition Entreprise**, le **Recueil Dalloz, Contrats concurrence consommation** ou encore les **Petites affiches**), de même que des **revues sectorielles**, soit dédiées à un secteur d'activité économique spécifique, soit conçues pour des praticiens de certains champs du droit (particulièrement : le **Moniteur des travaux publics**, la **Gazette des communes** ou encore la revue **Contrats publics**).

Si des éditeurs spécialisés ont, pendant des années, proposé des **newsletters** gratuites et de grande qualité, permettant de couvrir les problématiques d'économie circulaire, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Certains titres

ont disparu (le **Journal de l'environnement**), tandis que d'autres sont devenus payants.

Parmi ces **sites de veille payants**, le plus recommandable en matière d'économie circulaire est aujourd'hui **Actu-environnement**, dont les tarifs restent attractifs (y compris dans le cadre de leur offre combinée incluant des revues). On signalera également le **service Enviroveille**, proposé par le réseau des CCI, mais qui est un peu plus cher et davantage mobilisé sur les questions de droit de l'environnement industriel. On citera également parmi ces abonnements payants le fil thématique de l'agence de presse **AEF Info – Environnement Développement durable**, qui assure très efficacement la veille législative, réglementaire et politique sur cette question. Les positionnements des ONG et syndicats professionnels y sont évoqués de manière très complète.

Enfin, pour ceux qui souhaiteraient mettre en place une approche proactive, leur permettant d'anticiper les évolutions textuelles en matière d'économie circulaire, et d'adapter leurs modes de production et/ou les procédures sans devoir se précipiter, des services de **veille stratégique** de grande qualité sont proposés aujourd'hui. C'est le cas de **Contexte environnement**, notamment, qui propose un *briefing* quotidien sur les sujets en lien avec le droit de l'environnement. Il couvre l'actualité française et européenne en la matière, et propose de nombreuses informations de première main (voire non publiques). La haute qualité de ce service se paie, mais il peut devenir assez rapidement irremplaçable à ceux qui savent l'exploiter.

Sources associatives et militantes (informations gratuites)

Les associations et les groupes de travail sont très nombreux, dans le domaine de l'économie circulaire. On référencera ici ceux qui proposent des informations juridiques et/ou interviennent dans le champ du droit, même si ce ne sont pas toujours les structures les plus visibles.

Beaucoup d'**associations généralistes** se positionnent dans le champ du droit de l'environnement ou du droit de la consommation. Il n'est pas possible de les recenser toutes, mais on pourra citer une sélection de celles qui proposent des newsletters susceptibles de traiter d'économie circulaire : l'*UFC Que choisir*, *Greenpeace*, entre autres).

D'autres **associations spécialisées** se positionnent sur les questions d'économie circulaire, notamment des ressourceries qui souhaitent diffuser de bonnes pratiques, au-delà de leur vocation première. Mais très peu de ces structures proposent des informations juridiques sur l'économie circulaire. C'est néanmoins le cas de l'association *Zéro waste France*, qui œuvre pour la mise en œuvre de bonnes pratiques dans les entreprises et s'est saisie des questions d'économie circulaire et de réemploi. Elle propose plusieurs newsletters thématiques gratuites.

Un autre ensemble de structures regroupe celles qui **réunissent des associations, des collectivités et des**

entreprises autour des enjeux d'économie circulaire. Parmi celles-ci, en voici deux qui – à notre connaissance – proposent un fil d'informations aux personnes qui n'en sont pas adhérentes :

- **l'Institut national de l'économie circulaire** (INEC), qui regroupe plus de 200 membres, associations, entreprises et collectivités, et produit régulièrement des études et des communiqués (voir notamment la présentation de son site internet dans « Sources professionnelles ») ;
- **l'association Orée**, qui regroupe depuis plus de 20 ans des entreprises et des collectivités autour des questions d'environnement. Cette association a mis en place un groupe de travail dédié à l'économie circulaire, avec l'objectif d'appréhender toute la chaîne de valeur.

Enfin, on citera dans cette rubrique deux **médias engagés** sur les questions d'environnement et d'économie circulaire, qui proposent une veille d'actualité de qualité :

- **Reporterre**, le média de l'écologie, qui couvre tous les champs du droit de l'environnement, et dont le ton et l'approche sont très militants. Il propose des articles de bonne qualité et bien sourcés. Il est possible de s'abonner gratuitement à leur newsletter ; il conviendra ensuite de filtrer les articles si l'on ne souhaite se renseigner que sur l'économie circulaire ;
- **Novethic**, dont l'approche est plus juridique, et qui couvre mieux les sujets d'économie circulaire. Le site propose une newsletter hebdomadaire gratuite, constituée d'une sélection des articles de la semaine (non exhaustive, donc) et plusieurs offres payantes, à des prix qui restent modiques.

Sources professionnelles

Plusieurs organisations professionnelles et notamment les **organismes agréés pour la collecte et le recyclage** des objets et matériaux visés par la loi AGECE (éco-organismes) proposent des lettres d'actualités et des documents expliquant la mise en œuvre des politiques d'économie circulaire au sein de leur filière de « responsabilité élargie des producteurs » (REP). La REP consiste à obliger les fabricants de produits de prévoir les filières de collecte et recyclage de leurs produits, et à les financer.

Les éco-organismes mettent en œuvre ce recyclage. Leur objectif est de prendre en charge la **fin de vie** de certains équipements. Ils doivent répondre à un cahier des charges, défini par l'État pour chaque **filière**. C'est le ministère de la Transition écologique qui accorde l'agrément à l'éco-organisme après examen du dossier, généralement pour une durée de 6 ans reconductible. Durant cette période, l'éco-organisme doit faire preuve du fonctionnement conforme de ses opérations.

Une page dédiée du site de l'Ademe liste ces organismes et en explique le fonctionnement.

À titre d'exemples, EcoDDS (peintures et produits chimiques) publie une revue Eco Keys partiellement accessible en ligne. Ecomaison publie des guides assez variés. Certaines des ressources proposées sont accessibles gratuitement, d'autres sont réservées aux

adhérents. Les pratiques des différents éco-organismes sont assez hétérogènes, de ce point de vue.

Un réseau de collectivités et d'associations impliquées dans l'économie circulaire a créé en 2019 un site **web dédié** www.economiecirculaire.org. Ce projet conduit par l'Institut de l'économie circulaire et le CIRIDD (Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable), avec le soutien de l'ADEME et du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, permet le rassemblement des connaissances en matière de bonnes pratiques et la création d'un réseau d'acteurs interactifs. Ce site, gratuit et collaboratif, comporte des actualités intéressantes.

Du côté des avocats et de leurs publications...

La structuration du marché du conseil juridique est en forte évolution, concernant les questions d'économie circulaire. Si à l'origine, ces problématiques ont été prises en charge par des cabinets spécialisés en droit de l'environnement, ou par de grosses structures disposant d'un département Droit de l'environnement, il existe aujourd'hui des « boutiques » dédiées à l'économie circulaire, souvent de petite taille et de création récente. Parmi eux, on peut citer les cabinets :

- Le foyer de Costil ;
- Mater avocats ;
- ASEA ;
- Skov avocats qui propose guides et infographies notamment en matière de recyclage de matériaux de construction ;
- EdP.

Les grands cabinets multi-expertises y dédient par ailleurs, de plus en plus fréquemment, une ligne de travail ou montent une offre dédiée. Un exemple avec la page traitant de l'économie circulaire du cabinet Deloitte.

Beaucoup de ces entités publient des articles en matière d'économie circulaire, mais très peu proposent un service de veille dédié qui permettrait d'accéder à ces informations sans devoir visiter chaque site. Il reste possible, pour les cabinets qui offrent ce service, de s'abonner à un fil d'information plus général ou dédié à l'environnement tels ceux de Seban & associés, Green Law avocats, Gossement Avocats.

Comme on le voit en examinant ces différentes sources, ce domaine du droit est en pleine évolution et expansion et requiert une veille attentive !

Hélène Chalmeton
Juriste Knowledge manager chez CMS Francis Lefebvre

Jean Gasnault
Administrateur Juriconnexion
Directeur de la SAS La Loi des Ours (Veille free-lance)

Michèle Bourgeois
Présidente de Juriconnexion – Juriste Documentaliste
à la Compagnie de Saint-Gobain

juriconnexion